



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DÉSERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 DECEMBRE 2022

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23

présents ou représentés : 22

votants : 22

Date de convocation : 13 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 20 décembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme. LEE Isabelle ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; M. MOLVAUX Gérard ; Mme THIBAUT Angélique ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; Mme KERGOAT Morgane ; Mme TRAVERS Jeanne ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine.

Absente : Mme JARDIN Marie Christelle ;

Absent excusé : néant ;

Pouvoir : néant ;

Secrétaire de séance : Mme MOREL Monique ;

**2022-10-108 - PETITES VILLES DE DEMAIN – APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION-
CADRE VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE**

RAPPORTEURS : JP. OGER

EXPOSE

Le 4 octobre 2018, Fougères Agglomération, l'Etat, le Conseil régional de Bretagne, l'Agence Nationale de l'Habitat ou encore le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ont signé avec la Ville de Fougères la convention cadre « Action Cœur de Ville » visant à revitaliser les centres des villes dites « intermédiaires » comprises entre 20 000 et 100 000 habitants. En 2021, un avenant de projet dit « phase de déploiement » a été intégré à la convention initiale pour préciser la stratégie et décliner l'ensemble des actions sur le territoire de la ville-centre. La convention cœur de ville a ainsi été homologuée comme convention d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) par arrêté préfectoral le 25 octobre 2019.

L'objet de ce deuxième avenant est d'élargir l'ORT « Fougères-Cœur de Ville » en ORT multisites en intégrant les deux communes de Fougères Agglomération labellisées « Petites Villes de Demain », à savoir Louvigné-du-Désert et Rives-sur-Couesnon. A l'instar d'Action Cœur de ville, le programme « Petites Ville de Demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités et présentant des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques et respectueuses de l'environnement. La Commune de Rives-du-Couesnon, comme celle de Louvigné-du-Désert, a ainsi consolidé sa stratégie pluri-annuelle de centralité via l'élaboration d'une carte guide courant 2022.

Cette intégration vise à renforcer la cohérence territoriale de Fougères Agglomération, qui repose sur un maillage urbain autour de la ville-centre (Fougères) et des pôles intermédiaires (Louvigné-du-Désert et Rives-du-Couesnon) qui exercent des fonctions de centralité secondaire. Les actions inscrites et détaillées dans cet avenant ont pour objectif premier de conforter ces pôles relais, que ce soit au niveau des aménagements urbains, des commerces, des équipements, des services, de l'habitat ou encore de la mobilité. Le périmètre d'ORT donnera notamment l'accès aux communes « PVD » à plusieurs outils juridiques et fiscaux dont le dispositif « Denormandie », aide à l'investissement privé sur toute la commune.

Cet avenant précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités, entreprises et populations des territoires engagés. Il précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

PROPOSITION

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'avenant 2 à la convention-cadre du programme « Action Cœur de Ville » et de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) en intégrant les communes de Louvigné-du-Désert et de Rives-du-Couesnon du programme « Petites Villes de Demain » (voir en annexe) ;
- D'AUTORISER le Maire à signer cet avenant au côté de l'Etat, de la Région, du Département, de la Ville de Fougères et des communes de Rives-du-Couesnon et de Louvigné-du-Désert.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 20 décembre 2022

Pour extrait conforme

Le Maire

JP. OGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.